

Québec, le 20 mai 2010

Madame Anick Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

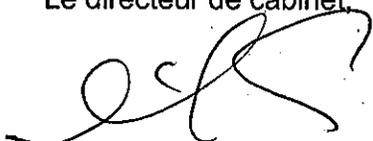
Madame la Directrice,

Le 1^{er} avril 2010, M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, déposait une pétition à l'Assemblée nationale relativement au transfert d'emplois de Rio Tinto Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean vers Montréal et d'autres pays.

Nous vous faisons parvenir la réponse du gouvernement à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale.

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur de cabinet,



Stéphane Gosselin

DATE : 20 mai 2010

**Transfert d'emplois de Rio Tinto Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean
vers Montréal et d'autres pays**

La pétition déposée le 1^{er} avril dernier relativement à ce dossier réclame une intervention du gouvernement visant à ce que « ... cesse le transfert d'emplois du Saguenay-Lac-Saint-Jean vers Montréal et même vers d'autres pays et que Rio Tinto ramène en région les postes déjà transférés. »

En réponse à l'intervention souhaitée par les signataires de cette pétition, il importe d'abord de rappeler que le 13 décembre 2006, le gouvernement du Québec, Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan ont signé une lettre d'entente relativement à un programme d'investissements de 2,1 G\$. La première phase de ce programme a débuté et permettra l'implantation d'une usine pilote de 60 000 tonnes métriques à Arvida et un investissement de 570 M\$.

Au total, ce programme garantit la création de 740 emplois directs au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Dans le cadre de cette même entente, Rio Tinto Alcan s'est engagée à maintenir des activités structurantes à son Centre de recherche et de développement d'Arvida (CRDA), à son Bureau de diversification industrielle régional, et à verser des redevances au gouvernement du Québec sur la vente de licences de sa technologie AP-50.

En ce qui concerne plus spécifiquement le transfert d'emplois entre le Saguenay-Lac-Saint-Jean et Montréal ou d'autres régions hors Québec, il faut bien comprendre que l'Entente signée avec RTA (et la Convention de continuité) n'a pas pour effet de limiter les droits de l'entreprise dans ses décisions d'affaires courantes, prises en fonction du contexte économique qui prévaut.

Quant au service de paie de Rio Tinto, l'entreprise nous confirme que cette intégration se fera dans le respect de la convention collective de travail et aucune mise à pied ne sera effectuée dans le cadre de cette réorganisation.

Enfin, je tiens à souligner que le gouvernement du Québec est sensible aux préoccupations soulevées dans la pétition du 1^{er} avril 2010 et qu'en ce sens, il demeure en contact étroit avec l'entreprise et prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que Rio Tinto Alcan et Rio Tinto respectent leurs engagements envers le Québec.



Clément Gignac

Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation